



Démission et procédures

Par info35

Bonjour et merci du temps accordé afin de me répondre.

J'ai envoyé une lettre en AR le 8 Aout 2022 afin de démissionner.

L'employeur m'a répondu favorablement le 15 Aout 2020 (j'ai eu la RH au téléphone afin de savoir si le courrier venait d'eux) mais avec un courrier recommandé CONTRE REMBOURSEMENT (que je n'ai pas voulu récupérer)

Il me semble que c'est illégal ?

Je dois attendre la fin octobre afin d'avoir l'attestation ANPE car il doit me verser pour des CA non pris, une somme en septembre.

Ne doit-il pas tout donner en une fois (démission accordée + chèque ou notification de virement + attestation anpe) ?

Merci de votre aide.

Par Vladou

Bonjour,

Qu'entendez vous par "courrier recommandé CONTRE REMBOURSEMENT" ?

Votre employeur n'a pas à accepter votre démission.

La démission est une rupture du contrat à l'initiative du salarié. C'est votre choix et votre droit. L'employeur ne peut s'y opposer.

Concernant les documents de fin de contrat, ils vous seront fournis à l'issue du préavis.

L'employeur devra vous fournir : un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation Pôle emploi.

Dans le solde de tout compte seront inscrits les congés payés non pris et ils seront versés par chèque ou virement bancaire.

Par info35

Bonjour, je réitère mes remerciements

Je ne voulais pas vous importuner donc j'ai été concise

J'ai reçu le courrier en AR avec une demande de contre remboursement de 4 euros

Croyant à une arnaque je n'ai pas été le récupérer

J'ai donc contacté, par téléphone, le service RH qui m'a avec le numéro de suivi, confirmé que cela venait du travail.

La personne m'a par la même mentionnée :

- 1) que la démission avait été acceptée
- 2) que je devais remplir les documents et les renvoyer
- 3) qu'une somme me sera versée en septembre
- 4) que je n'aurais du fait de la somme versée en septembre 2022, l'attestation ANPE que courant octobre 2022.

Je n'ai eu en aucun cas une proposition de rendez-vous.

merci.
cordialement.

Par Indigo

Bonjour info35,

Lorsque vous indiquez :

"je n'ai eu en aucun cas une proposition de rendez-vous"

vous reportez au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883>

vous pourrez lire, rubrique "PROCEDURE"

"Le salarié peut prévenir son employeur par oral ou par écrit, en lui adressant une lettre de démission"

.
Cordialement,